

RÈGLEMENT #339-2024-ABROGATION DU RÈGLEMENT 238 SUR LA GESTION ET LA TARIFICATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

PREAMBULE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damase a adopté le règlement #238 concernant la gestion et la tarification des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des matières résiduelles Matapédia-Mitis a maintenant compétence en matière de gestion des matières résiduelles pour la municipalité;

ATTENDU QUE le règlement #238 n'a plus raison d'être en raison de ce transfert de compétence;

Il est proposé par Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le règlement numéro 238 est par la présente abrogé dans son intégralité.

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ARTICLE 1 : ABROGATION

Le règlement #238 sur la gestion et la tarification des matières résiduelles, adopté le 1^{er} décembre 2008, est par la présente abrogé.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINALES

Tous les règlements ou parties de règlements antérieurs en contradiction avec le présent règlement sont abrogés.

Fait à Saint-Damase, ce 13 janvier 2025

Martin Carrier
Maire

Vanessa Caron
Directrice générale/greff.-trésorière